



GUIDE PRATIQUE DÉCHETS 2025



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'ÉMERAUDE

PÔLE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

**DINARD
LANCIEUX
LA RICHARDAIS
LE MINIHC-SUR-RANCE
PLEURUIT
SAINT-BRIAC-SUR-MER
SAINT-LUNAIRE
TRÉMÉREUC**



ORDURES MÉNAGÈRES

→ LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES PAR COMMUNE

(pour les particuliers)

DINARD	Secteur 1	JEUDI Du 1 ^{er} juillet au 31 août : JEUDI ET LUNDI
	Secteurs 2 et 5	MERCREDI
	Secteurs 3 et 6	JEUDI
	Secteur 4	MARDI
	Secteur 7	JEUDI
LANCIEUX		LUNDI
LA RICHARDAIS	Gougeonnais-Ville-Biais	JEUDI
	Bourg et campagne	MARDI
LE MINIHC-SUR-RANCE		VENDREDI
PLEURTUIT	Bourg	MARDI
	Campagne	VENDREDI
SAINT-BRIAC-SUR-MER	Bourg	LUNDI
	Campagne	JEUDI
SAINT-LUNAIRE	Bourg	LUNDI
	Campagne	JEUDI
TRÉMÉREUC		VENDREDI

GESTION DES JOURS FÉRIÉS (TOUTES LES COMMUNES)

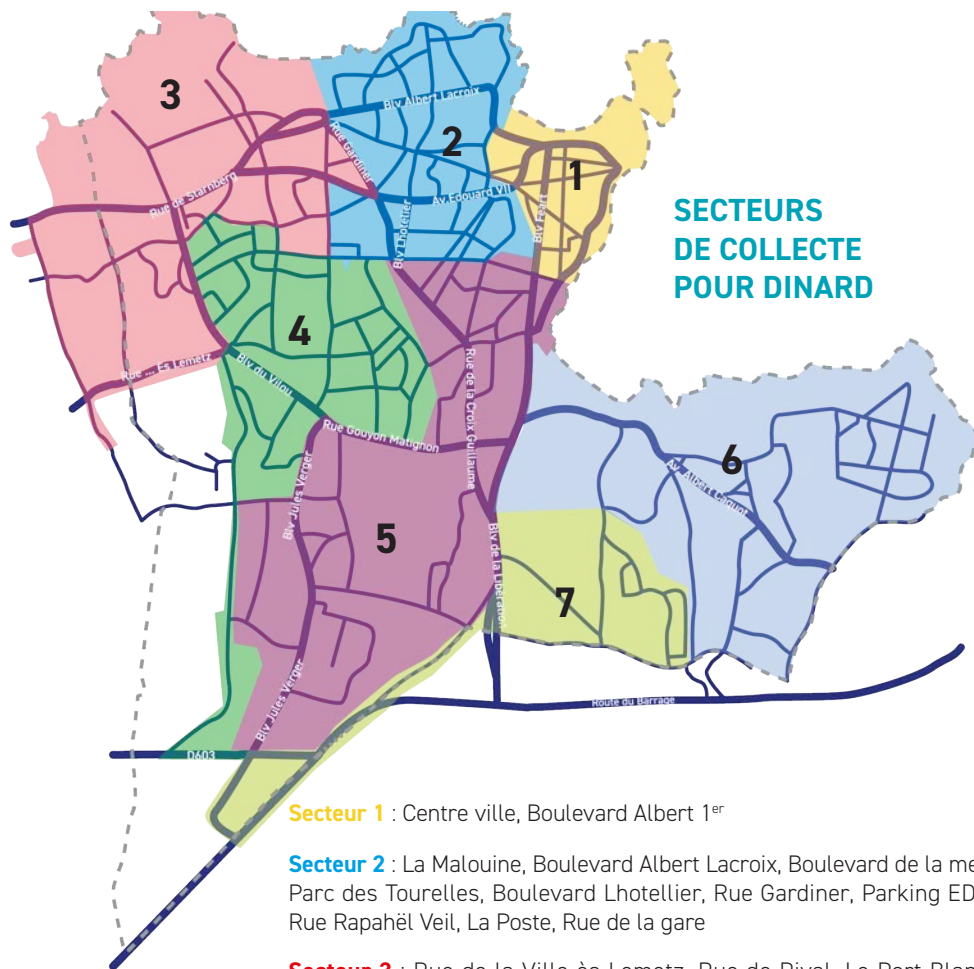
- * Du 01/04 au 31/08 : collecte assurée le jour férié - pas de décalage.
- * Du 01/01 au 31/03 et du 01/09 au 31/12 : pas de collecte le jour férié, décalage d'une journée à compter du jour férié jusqu'au samedi.



RENSEIGNEMENTS AU PÔLE COLLECTE

 02 99 46 11 82

ORDURES MÉNAGÈRES



SECTEURS DE COLLECTE POUR DINARD

Secteur 1 : Centre ville, Boulevard Albert 1^{er}

Secteur 2 : La Malouine, Boulevard Albert Lacroix, Boulevard de la mer, Parc des Tourelles, Boulevard Lhotelier, Rue Gardiner, Parking EDF, Rue Raphèl Veil, La Poste, Rue de la gare

Secteur 3 : Rue de la Ville à Lemetz, Rue de Pival, Le Port Blanc, Rue de Starnberg, Rue de Saint-Lunaire, Rue des Vergers, Rue Henri Dunant

Secteur 4 : Rue Saint-Alexandre, Rue Ernest Renan, Boulevard Alexis Carrel, Gendarmerie mobile, Rue Maurice Nogues, Rue Ampère, Rue de la Ville Mauny, Rue des Broussardières, Rue du Champs Picou, Rue André Chapron

Secteur 5 : L'Orhalais, Place Newquay, Rue du Prieuré, Domaine de la Briquetterie, Cité Laennec, Cité Pasteur, Rue de la Croix Guillaume, Rue de la Saudrais, ZI Boulevard Jules Verger, Rue Emile Bara, La Ville à Passants (coté pair)

Secteur 6 : La Ville à Passants (coté impair), Hameau des Trois Châteaux, Rue des Anciens Combattants, Rue du Douet Fourché, Le Prieuré, La Vicomté, L'Orillois

Secteur 7 : Val Porée, Le Haut Chemin

ORDURES MÉNAGÈRES

→ LES BACS ROULANTS

Les ordures ménagères doivent être présentées dans des bacs roulants normalisés (R437 de la CRAMTS). L'inscription NF EN 840 doit figurer sur la cuve du bac.

Les conteneurs sont en vente dans le commerce ou à l'accueil de la déchèterie.



Contenance	140 litres	180 litres	240 litres	340 litres	770 litres
Nombre de personnes	1 à 2	2 à 3	4 à 5	6 et plus, petits collectifs	collectivités et autres
Tarifs	50€	55€	66€	90€	240€

L'ENTRETIEN DU BAC ROULANT EST À LA CHARGE DE L'USAGER

- * En cas de disparition, l'utilisateur doit s'équiper d'un nouveau bac.
- * En cas de détérioration, le service déchets dispose de pièces de rechange à la vente : roues, axes, couvercles (selon tarifs en vigueur).

→ LES BONS GESTES À ADOPTER

Pour permettre d'assurer le bon déroulement de la collecte il faut :

- * Sortir son bac **la veille au soir et le rentrer après la collecte.**
- * Présenter son bac avec la **poignée tournée vers la chaussée.**
- * **Regrouper son bac** avec ceux des voisins pour faciliter le ramassage.
- * Déposer ses ordures ménagères dans le bac uniquement dans des **sacs fermés.**
- * **Trier ses déchets.** Les emballages, papiers et verre ne doivent pas se trouver dans les ordures ménagères, sous peine de refus de collecte.
- * Le couvercle du bac doit être **fermé et aucun sac ne doit être déposé au sol.** Si le bac n'est pas adapté au volume des déchets, contactez le pôle collecte et valorisation des déchets.

COLLECTES SPÉCIFIQUES

* **2 collectes/an** (février/mars et octobre).

* **1m³/foyer.**

* Les encombrants doivent **être présentés à l'extérieur** du domicile.

* Les déchets pris en charge sur le domaine public, doivent exclusivement **provenir d'un usage domestique** et avoir un poids ou un volume ne permettant pas le stockage en bac et ne rentrant pas dans un véhicule particulier.

* D'avril à novembre (**16 passages/an**).

* Service de collecte en porte à porte **réservé exclusivement aux particuliers.**

* Nécessité de s'équiper d'un **bac spécial muni de grilles intérieures et d'aération.** Bac 240 litres type bio-conteneur vendu 55€ l'unité à l'accueil de la déchèterie.

* **Abonnement annuel** au service : 50€/an/ bac puis 30€/an/bac supplémentaire.

LES DÉCHETS AUTORISÉS :

Tontes de gazon, petits branchages uniquement, feuilles, plantes.



L.468 3.358128.105 c.57.350./T101 Tf23 É



POUR LES PROFESSIONNELS

→ LES ORDURES MÉNAGÈRES - GROS PRODUCTEURS

(principalement les commerces de bouche ou ayant une activité en lien)

	JOURS DE COLLECTE	JOUR SUPPLÉMENTAIRE du 1 ^{er} juillet au 31 août
LANCIEUX DINARD (SECTEUR 1,2,3,6) SAINT-BRIAC-SUR-MER SAINT-LUNAIRE	LUNDI - JEUDI	SAMEDI
LA RICHARDAIS LE MINIHC-SUR-RANCE PLEURUIT DINARD (SECTEUR 4)	MARDI - VENDREDI	

→ LES CARTONS

(restaurateurs, petits commerces, entreprises...)

	COMMUNES	JOURS DE COLLECTE
DINARD SAINT-BRIAC-SUR-MER LA RICHARDAIS LE MINIHC-SUR-RANCE PLEURUIT		MERCREDI
LANCIEUX SAINT-LUNAIRE		VENDREDI

* Inscription au service pour les **nouveaux commerces** : 02 99 46 11 82.

* Sortie des bacs **la veille au soir**.

* Présentation des cartons **pliés, plats et propres dans des bacs**.

* Seuls les cartons sont autorisés (la présence d'autres déchets entraînera la suspension du service).

En dehors des jours de collecte, **les professionnels peuvent se rendre gratuitement à la déchèterie dans une zone dédiée** (sous vidéosurveillance), en libre accès; sans limitation de volume.

DÉCHETS AUTORISÉS : cartons, caisses polystyrène, cagettes bois ou plastique.

GESTION DES JOURS FÉRIÉS (TOUTES LES COMMUNES)

* Du 01/04 au 31/08 : collecte assurée le jour férié - pas de décalage.

* Du 01/01 au 31/03 et du 01/09 au 31/12 : pas de collecte le jour férié, décalage d'une journée à compter du jour férié jusqu'au samedi.

COLONNES DE TRI

EMBALLAGES ET PAPIERS - VERRE - ORDURES MÉNAGÈRES

→ COMMENT LOCALISER LA COLONNE LA PLUS PROCHE DE CHEZ VOUS :

- 1) Connectez-vous sur www.cote-emeraude.fr
- 2) Cliquez sur l'onglet «Déchets» rubrique « modes de collecte »
- 3) Cliquez sur l'onglet «Points de collecte» et retrouvez la carte où saisir votre adresse.

Scannez le QRcode ci-contre pour accéder directement à la carte.



→ LES DÉPÔTS SAUVAGES (DÉPÔTS ILLÉGAUX)

Tout dépôt en dehors des conteneurs **EST INTERDIT ET CONSTITUE UN DÉPÔT SAUVAGE**. Chaque déchet est affilié à un mode de collecte bien spécifique qui doit être respecté.

De plus, ils peuvent poser des problèmes **environnementaux** (pollutions et contamination de l'eau/ de l'air), **sanitaires** (odeurs, présence de nuisible), **esthétiques** (dégradation du paysage urbain) et **économiques** (collecte et nettoyage).



L'AMENDE ENCOURE PEUT S'ÉLEVER À 1500€

RAPPEL : utilisation des colonnes d'ordures ménagères
Ces colonnes sont exclusivement réservées aux ordures ménagères emballées **en sacs fermés** d'une contenance maximale de 80 litres.

Chez vous, tous les emballages se trient

À TRIER



POTS ET BOCAUX
EN VERRE



BOUTEILLES
EN VERRE



À TRIER



TOUS LES
PAPIERS



BRIQUES ET
EMBALLAGES
EN CARTON



BOUTEILLES ET
FLACONS EN
PLASTIQUE



TOUS LES AUTRES
EMBALLAGES EN PLASTIQUE



TOUS LES PETITS
EMBALLAGES EN MÉTAL



EMBALLAGES EN MÉTAL



À JETER

ORDURES
MÉNAGÈRES



MAX
80 LITRES

EN SAC BIEN
FERMÉ



Votre collectivité s'engage avec Citeo pour le tri et le recyclage
UN DOUTE, UNE QUESTION SUR LE TRI ?

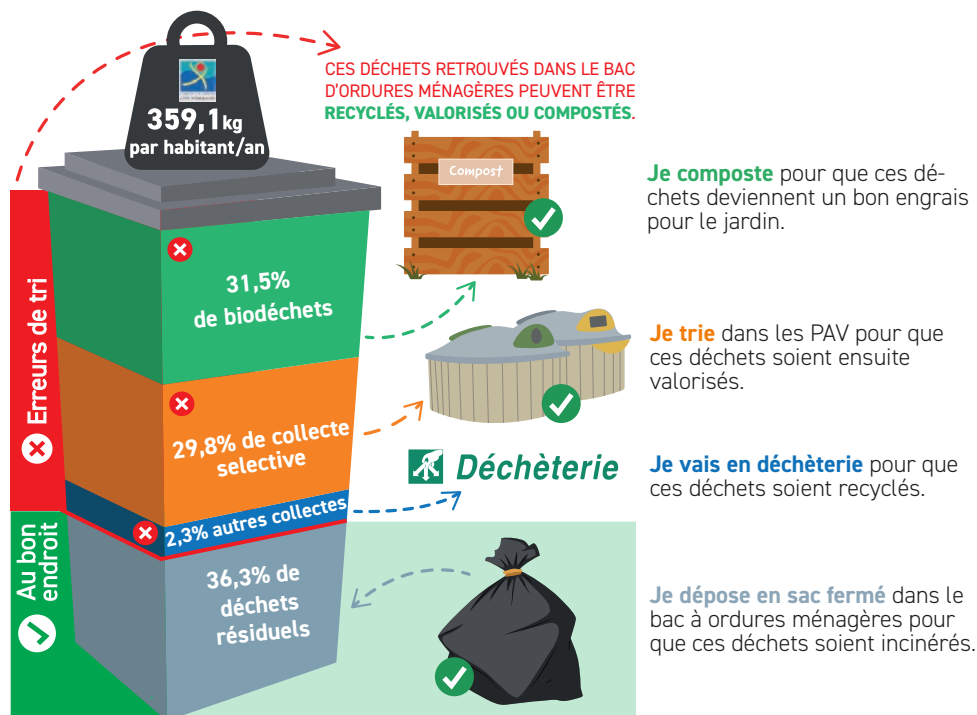
Pôle collecte et valorisation des déchets : 02 99 46 20 78
WWW.COTE-EMERAUDE.FR



CITEO

QUE CONTIENNENT NOS POUBELLES ?

Une campagne de caractérisation sur les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) a été menée en 2023. Pour réaliser cette campagne, 11 échantillons ont été prélevés dans des milieux différents. Les résultats ont montré que 6 déchets sur 10 n'y ont pas leur place soit l'équivalent de **228,8 kg/habitant/an**.



→ 9 GESTES SIMPLES POUR PRODUIRE MOINS DE DÉCHETS :

- * Coller un **stop pub** sur sa boîte aux lettres.
- * Réduire la consommation d'eau embouteillée et préférer boire l'**eau du robinet**.
- * Privilégier les produits avec **moins d'emballages ou le vrac**.
- * Réduire le **gaspillage alimentaire** en achetant uniquement les quantités nécessaires.
- * Préférer les sacs/cabas **réutilisables** pour faire ses courses.
- * Faire du **compost**.
- * **Réparer** ce qui peut l'être (électroménager, meuble, électronique).
- * Éviter les produits jetables (rasoirs, lingettes...) et utiliser des **produits rechargeables** (ex : piles).
- * Réfléchir à la nécessité d'un achat, **louer plutôt qu'acheter** lorsque cela est possible.

LE COMPOSTAGE

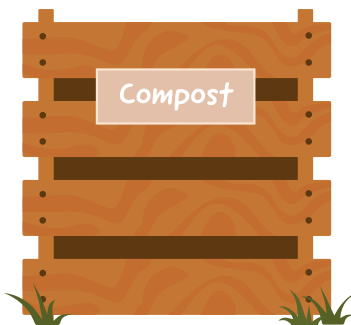
Depuis le 1^{er} janvier 2024, tous les ménages doivent pouvoir trier leurs biodéchets (Loi AGEC du 10 février 2020). C'est pourquoi la communauté de communes met en vente des composteurs de 300 ou 800 litres avec un tarif aidé. Avec l'achat d'un composteur de 300L, un seau de compostage et un outil aérateur-mélangeur vous sont offerts.

Si vous ne pouvez pas installer de composteurs chez vous d'autres possibilités peuvent exister sur le territoire. Vous pouvez vous rapprocher de votre mairie pour plus d'informations.



→ QUELS DÉCHETS METTRE DANS LE COMPOSTEUR ?

Je peux mettre



Je ne peux pas mettre



RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION

☎ 02 99 46 20 78 - info.dechets@cote-emeraude.fr

LA DÉCHÈTERIE

ACCÈS RÉSERVÉ AUX PARTICULIERS



LIMITÉ À 30 PASSAGES/AN/FOYER

→ LES CONSIGNES D'ACCÈS

- * Accès par **carte magnétique**,
- * Limitation de la vitesse à **10km/h**,
- * Respect du **sens de circulation**,
- * **Récupération interdite** dans les bennes,
- * Déchargement **sans assistance**,
- * Respect des **consignes** et du règlement.



**OUVERTURE DU LUNDI
AU SAMEDI DE 9H À 12H
ET DE 13H30 À 17H**

*Fermée les dimanches
et jours fériés.*

La carte magnétique, valable **sans limitation de durée**, est délivrée sur présentation :

- * D'un justificatif de domicile,
- * D'un règlement de 10€ (non remboursable) en carte bancaire ou en chèque.
- * D'une pièce d'identité (au même nom),

Formalités à l'accueil du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

IMPORTANT

L'accès aux bennes gravats et déchets en mélange de petits travaux (non incinérables) est limité aux particuliers et aux véhicules de moins de 1,90m de hauteur. **RAPPEL : Maximum 2 fois 100 litres de gravats par jour.**

1M90

FOURRIÈRE ANIMALE

Ce service public est destiné à accueillir, **pour une durée limitée**, les animaux perdus ou errants sur la voie publique. Ce n'est ni une pension, ni un refuge, **seuls les services de l'État, les polices municipales ou les agents communaux sont autorisés à y déposer les animaux.**

→ UN ANIMAL PERDU ? CONTACTEZ :

- * La fourrière au 02 99 46 20 78
- * Votre mairie pour le signaler
- * La police municipale et/ou nationale
- * Les vétérinaires de votre secteur
- * La SPA de Saint-Malo au 02 99 82 06 91
- * Chenil Service au 02 99 60 92 22 (35)
- * Chenil Service au 02 96 58 03 72 (22)

→ UN ANIMAL TROUVÉ ? CONTACTEZ :

- * La police municipale et/ou nationale
- * Votre mairie pour le signaler
- * Les vétérinaires de votre secteur
- * La SPA de Saint-Malo au 02 99 82 06 91

Un animal identifié par puce/tatouage (obligation légale) permet de contacter rapidement le propriétaire et donc de limiter les frais journaliers de prise en charge. En cas de changement d'adresse/de propriétaire veuillez à mettre à jour les papiers de l'animal. L'abandon d'un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité, est un délit puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

**ACCUEIL OUVERT DU LUNDI
AU VENDREDI de 9h à 12h et de
13h30 à 17h**

Lieu dit «Mon Repos» 35800 Dinar



www.cote-emmaude.fr
Rubrique «déchets»



Infos déchets : 02 99 46 20 78
Infos collectes : 02 99 46 11 82
info.dechets@cote-emmaude.fr



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTE D'ÉMERAUDE
CAP ÉMERAUDE
1, esplanade des équipages - 35730 PLEURTUIT

